

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**RUE DE DUBLIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/ST/351**

LE MAIRE DE MAYENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R417-10/II 10°, R417-11, R325-14 et R411-25,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique et notamment celle des piétons et des automobilistes,

**CONSIDÉRANT** que la SARL NATURE ELAGAGE – 23 rue de Montaton – 53300 AMBRIERES LES VALLEES doit procéder à des travaux d'élagage à proximité des immeubles rue de Dublin,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement,

**ARRETE :**

**Article 1** – Le stationnement est interdit sur les parkings des immeubles situés aux n° 174 et 106 rue de Dublin afin de permettre à la SARL NATURE ELAGAGE de procéder aux travaux énoncés ci-dessus.

**Article 2** – L'arrêté porte sur la **journée du MARDI 16 JUILLET 2024.**

**Article 3** – La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains est fournie et mise en place par la SARL NATURE ELAGAGE. La signalisation interdisant le stationnement doit être posée minimum 8 jours avant l'intervention.

Ladite entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution du présent arrêté.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne et Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**DESTINATAIRES :**

M. le commandant de la brigade de proximité  
Service Voirie – Service Espaces Verts  
SARL NATURE ELAGAGE  
Agents de Surveillance de la Voie Publique

LE MAIRE DE MAYENNE,  
certifie avoir affiché ce jour le présent  
arrêté dans les lieux et forme accoutumés.

MAYENNE, le 05 JUIL. 2024

LE MAIRE, Jean-Pierre LE SCORNET

